

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
M. Brindeau et M. Lagarde

ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« 16 février »

les mots :

« 10 janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réduire la durée de l'état d'urgence sanitaire prévue par le Gouvernement. Une prolongation de quatre mois sans revenir devant le Parlement n'est pas justifiée. De plus, le Gouvernement annonce pour la fin de l'année un projet de loi portant justement sur le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire.